



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-224

Portant dérogation de tonnage annuelle
LOGIGAZ – BUTAGAZ – TRANSPORT MILLO
GARCIN sur l'ensemble des voies
communales : commune de Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 28 octobre 2025 par laquelle l'entreprise LOGIGAZ - BUTAGAZ, 55 rue Sully 80047 AMIENS CEDEX 1 mail : hse.logigaz@butagaz.com, tél : 0322223479, sollicite la dérogation de tonnage pour l'année 2026 autorisant l'accès de ses véhicules et ceux de son prestataire TRANSPORT MILLO GARCIN – quartier coller Redon 83490 Le Muy, sur l'ensemble des voies communales et certains chemins privés ouverts à la circulation sur la commune de Carros, **sauf le chemin du Laurum**,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 29/10/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour la livraison de gaz au profit de ses clients sur la commune de Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation de tonnage annuelle à la limitation de tonnage, sur l'ensemble des voies communales et certains chemins privés ouverts à la circulation, pour l'année 2026, aux entreprises LOGIGAZ - BUTAGAZ et TRANSPORT MILLO GARCIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 2 janvier au 31 décembre 2026, les véhicules des entreprises LOGIGAZ - BUTAGAZ et TRANSPORT MILLO GARCIN immatriculés GK997NF -DK858BX -GS767RJ -26BGC83, CB737WY, sont autorisés à emprunter les voies communales et chemins privés ouverts à la circulation sur la commune de Carros avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison de gaz chez ses clients, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, les entreprises LOGIGAZ - BUTAGAZ et TRANSPORT MILLO GARCIN, s'engagent à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 22 décembre 2025

Le maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick LENARD

